

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au greffe du tribunal de
commerce de Liège, division Dinant, le

19 AVR. 2017

Le greffier

Greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



17067790

N° d'entreprise : 0445.046.688

Dénomination

(en entier) : COMEFI

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

MONITEUR BELGE

05 -05- 2017

BELGISCH STAATSBAD

Adresse complète du siège : Bac du Prince 66 à 5544 HASTIERE

Objet de l'acte : Dépôt d'un projet de fusion-absorption par la SA COMEFI de la SPRL COFIBOIS

Le 18 avril 2017 à Hastière, une réunion entre les organes de gestion de la SA COMEFI et de la SPRL COFIBOIS s'est tenue au siège social de la société absorbante, Bac du Prince 66 à 5544 HASTIERE. Cette réunion avait pour objet l'établissement du projet de fusion des deux sociétés.

Le présent projet de fusion reprend les différentes mentions prévues par les articles 671 et 693 du Code des Sociétés.

a) Forme, dénomination, objet et siège social des sociétés appelées à fusionner

Société absorbante

Forme : SOCIETE ANONYME

Dénomination : COMEFI (RPM 0445 046 688 – LIEGE - Division Dinant)

Objet :

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations immobilières et mobilières tels que les opérations de courtage, placement de capitaux et autres opérations financières.

Dans le cadre de ces activités, la société peut notamment acquérir, aliéner, prendre et donner à bail tous biens meubles et immeubles, contracter, consentir tous emprunts hypothécaires ou non, cette liste n'étant pas limitative.

La société peut accomplir toutes les opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra se porter caution solidaire et indivisible de tous engagements et obligations contractés par un ou plusieurs de ses actionnaires; elle pourra affecter en hypothèque, en tout ou en partie, les immeubles sociaux en garantie des engagements et obligations contractés par l'un ou plusieurs de ses actionnaires; elle pourra se porter co-emprunteuse ou co-créditée de tout actionnaire dans toutes opérations de prêt ou de crédit, par lui contractées; le tout sous réserve d'une décision favorable prise par le conseil d'administration à la majorité des voix.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique analogue, similaire ou connexe qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise

Siège social : Bac-du-Prince, 66 à 5544 HASTIERE(Agimont)

Société absorbée

Forme : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Dénomination : COFIBOIS (RPM 0419 420 179 – LIEGE - Division Dinant)

Objet :

La société a pour objet, la scierie et le débitage du bois, la fabrication et la vente de menuiserie pour bâtiments, le commerce de maisons préfabriquées et de maisons en bois, ainsi que leur construction, tout ce qui se rapporte à l'industrie du bois, ainsi que toutes autres opérations se rapportant directement ou indirectement aux dérivés du bois.

Elle pourra faire toutes les opérations industrielles ou commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Siège social : Bac-du-Prince, 66 à 5544 HASTIERE (Agimont)

b) Rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte

Le capital de la SA COMEFI (Société absorbante) est de 136.341,00 € représenté par 1100 actions nominatives. Au 31/12/2016, les fonds propres s'élevaient à 24.668,02 €.

Le capital de la SPRL COFIBOIS (Société absorbée) est de 18.592,01 € représenté par 250 parts sociales. Au 31/12/2016, les fonds propres s'élevaient à 73.836,44 €.

Compte tenu des ajustements extra comptables à opérer, le rapport d'échange est fixé à 33,68 actions de la société absorbante pour 1 part sociale de la société absorbée moyennant une soulte en espèces totale de 14,00 € à attribuer aux associés de la SPRL COFIBOIS au prorata de leur participation au capital de cette société.

c) Modalités de remise des actions ou parts de la société absorbante

Les actions de la société absorbante seront remises aux associés de la SPRL COFIBOIS par inscription au registre des actionnaires de la SA COMEFI.

d) Date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit

Les actions issues de la fusion prendront part aux bénéfices de la SA COMEFI à dater du 01/01/2017

e) Date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

C'est la date du 01/01/2017 qui est à prendre en considération pour acter que les opérations des sociétés qui fusionnent sont accomplies pour compte de la société issue de la fusion.

f) Droits assurés par la société absorbante aux associés des sociétés à absorber qui ont des droits spéciaux ainsi qu'aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard

Sans objet car il n'y a pas de droits spéciaux accordés aux associés de la société absorbante, ni de porteurs de titres autres que des actions.

g) Emoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 695.

Conformément aux dispositions de l'article 695 §1 dernier alinéa du Code des Sociétés, les associés des sociétés qui fusionnent renoncent à l'application de l'article 695 § 1 et il n'y aura pas de rapport écrit sur le projet de fusion et donc pas d'émoluments.

h) Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Les membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner ne bénéficieront pas d'avantages particuliers.

SA COMEFI
représentée par son administrateur délégué
Franciane ROMBAUT

